

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BS204 À ARLANC

Vu le courrier de la commune d'Arlanc en date du 18 avril 2023 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération de la commune d'Arlanc en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'article 1123 du Code Civil relatif au pacte de préférence ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment cadastré BS204, situé au 6 rue Jean Velay à Arlanc. Ce bâtiment est vacant et dans un état de vétusté avancé.

La mairie d'Arlanc s'est manifestée en vue d'acquérir le bâtiment afin de porter un projet de renouvellement urbain (démolition-reconstruction) dans le cadre des dispositifs dans lesquels elle est engagée : l'OPAH-RU et Petites Villes de Demain. La commune souhaiterait ainsi proposer une nouvelle offre de logements.

Le montant de l'estimation par le service des Domaines s'élève à 43 400 €. Après discussion entre le bureau communautaire et la commune le prix de vente a été fixé à 8 000€ dans le but de lui permettre de mener à bien son projet.

Monsieur le Président précise qu'il a été convenu de créer un pacte de préférence entre les parties dans le cas où la commune d'Arlanc ne réaliserait pas son projet et se déciderait à revendre la parcelle. Dans ce cas, la communauté de communes bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans, lui permettant, en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien. Ce rachat sera conduit au prix initial.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (68 votes « pour », 1 vote « contre ») décide :

- d'accepter de céder, par acte notarié assorti d'une clause prévoyant la création d'un pacte de préférence, tel que décrit ci-dessus, le bien cadastré BS204, situé au 6 rue Jean Velay à Arlanc, à la commune d'Arlanc, au prix de 8 000 € ;

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_14-DE
Reçu le 10/10/2023

- d'autoriser Monsieur le Président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le